

Charte des Membres du Comité de Concertation du Fonds Quartier Européen

Les fondements du Fonds Quartier Européen

Le Fonds a été créé en 2001 pour améliorer l'image du « quartier européen » perçu - par les administrateurs de Bruxelles « Capitale culturelle européenne » de l'an 2000, à l'initiative du Fonds - comme monofonctionnel et nécessitant un plan urbanistique spécifique.

Afin d'améliorer cette image, le Fonds s'est attaché à travailler sur base des principaux axes suivants :

- mixité d'affectation des immeubles,
- mobilité,
- qualité des espaces publics,
- qualité des développements privés

Organes de fonctionnement du Fonds Quartier Européen

Le Fonds créé au sein de la **Fondation Roi Baudouin** comporte un Comité de Gestion, un Comité de Concertation et un Secrétariat.

C'est le **Comité de Gestion**, composé de représentants de la Fondation Roi Baudouin et de membres du Comité de Concertation, qui décide notamment du plan d'action, de la mise en œuvre des moyens et de la composition du Comité de Concertation.

Le **Comité de Concertation** accueille les principaux acteurs du quartier.

Des propriétaires et promoteurs immobiliers qui en tant que donateurs subviennent aux frais de recherche et développement des actions du Fonds.

Des représentants de la société civile et des associations de riverains ainsi que des experts.

Des observateurs représentant les niveaux Fédéral et Régional Belges ainsi que les diverses Institutions Européennes.

Le **Secrétariat** et l'administration du Fonds sont assurés par la Fondation Roi Baudouin.

Sur ces bases, les Membres du Comité de Concertation du Fonds Quartier Européen s'engagent à contribuer, par leur activité et leur influence, à améliorer sensiblement la qualité architecturale et urbanistique du quartier européen de la ville de Bruxelles et à rendre celui-ci plus agréable pour ceux qui y travaillent, y habitent ou le visitent. Ils s'engagent en particulier à :

▪ **Participer activement**

Participer aussi assidument que possible aux séances du Comité de Concertation et pour les représentants de société, si nécessaire, s'y faire remplacer.

Participer personnellement aux rencontres de travail, d'information ou de concertation, proposées par le Fonds sur les projets qui les concernent directement, si nécessaire s'y faire représenter et, le cas échéant, se faire accompagner de leurs architectes.

S'associer aux efforts de communication des travaux du Fonds.

▪ **Débattre constructivement**

Faire preuve pendant les débats d'une approche constructive et d'un sens de l'intérêt général.

Respecter la confidentialité des informations communiquées.

▪ **S'engager à privilégier l'intérêt général**

Les membres du Comité de Concertation s'engagent dans leur sphère d'influence à promouvoir les principes suivants :

- Favoriser la mixité fonctionnelle dans le quartier avec une attention particulière pour le logement et le commerce.
- Encourager en concertation avec les pouvoirs publics la création d'espaces publics de qualité, mettant en scène plantations, éclairage, signalétique et mobilier urbain appropriés.
- Promouvoir une mobilité efficiente en privilégiant les transports publics et les modes de transport dits faibles.
- Pratiquer une architecture de qualité basée si possible sur des concours internationaux et une prise en compte des projets voisins au travers d'un dialogue entre architectes.
- Rechercher la durabilité dans les options de construction et les choix de matériaux.
- Investir dans des constructions respectueuses de l'environnement et moins coûteuses en énergie, en recourant aux techniques les plus modernes en la matière.
- Intégrer dès que possible dans la réflexion sur tout nouveau projet les comités de quartier et, le cas échéant, les observateurs des différents niveaux de pouvoir belges concernés.
- Initier le dialogue le plus précoce possible dans le processus décisionnel avec les représentants des institutions européennes.
- Inciter les pouvoirs publics belges à concevoir une politique globale et cohérente pour le quartier, éventuellement au travers des instruments de régulation urbanistiques adéquats.
- Concilier le souci légitime d'assurer une rentabilité raisonnable aux opérateurs économiques et la poursuite des objectifs d'intérêt général.

*

*

*